

**TRAVAUX EN FACADE AVEC NACELLE  
EVACUATION D'EAUX PLUVIALES  
24, BOULEVARD LOUIS LUMIERE  
SOCIETE VAR ETANCHE**

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande en date du **12 juin 2017** de **M. Jean-Jacques GAY** syndic de la copropriété « Le Creux du Vent » sis les Agences Boyer - 6 rue Pierre Toesca - 83150 BANDOL (courriel : [jean-jacques.gay@lesagencesboyer.fr](mailto:jean-jacques.gay@lesagencesboyer.fr)) pour la société VAR ETANCHE sise 641 Chemin de Bassaquet - 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : [secretariat@var.etanche.fr](mailto:secretariat@var.etanche.fr)).  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux en façade à l'aide d'une nacelle pour réduire la longueur des évacuations d'eaux pluviales de la copropriété « Le Creux du Vent » - 24, boulevard Louis Lumière, sont autorisés :

**LE JEUDI 22 JUIN 2017 DE 08H00 à 13H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée. L'entreprise sera tenue de baliser la zone d'intervention et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 3° :** Des restrictions de circulation sont apportées :

- **Bd Louis Lumière** la circulation sera fermée à tous les véhicules. les riverains ne pourront pas accéder à leurs domiciles.
- **Corniche Bonaparte** la voie sera fermée à hauteur du Stade Deferrari, sauf pour les riverains de cette voie et de l'avenue du Château où une circulation alternée sera mise en place avec la priorité pour les véhicules sortants.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Elle devra aviser les riverains des restrictions de circulation et des nuisances occasionnées par ce chantier **72 heures** avant le début des travaux. Elle sera tenue de mettre en place le personnel pour l'exécution des restrictions de circulation.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **15 JUIN 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol  
Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO